

# PV DES DECISIONS PRISES AU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 4 décembre 2025.

| Nombre Total de membres : |          |                           |
|---------------------------|----------|---------------------------|
| En exercice               | Présents | Qui ont pris part au vote |
| <b>31</b>                 | 18       | 18                        |

| PRODUCTION Vote : |
|-------------------|
| Vote à main levée |
| Pour :            |
| Contre : /        |
| Abstention : /    |

| DISTRIBUTION Vote : |
|---------------------|
| Vote à main levée   |
| Pour :              |
| Contre : /          |
| Abstention : /      |

### Présents – Membres Titulaires (17)

Monsieur Teddy REGNIER – Mesdames Vanessa ALLAIN – Veronique PELEY – Messieurs Michel RENOU – Amand LETORT – Bruno DELVA – Philippe MAIGNAN – Freddy FAUCHEUX – Alain TRAVERS – Patrice LEQUEUX (VITRE COMMUNAUTE)

Mesdames Rachel SALMON – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Pascale MACOURS – Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Daniel PRODHOMME (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### Absents excusés – Membres Titulaires (14)

Messieurs Marc FAUVEL – Michel ERRARD – Bruno GATEL – Yvan DESILLE – Mesdames Constance MOUCHOTTE (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Isabelle GAUTIER – Messieurs Alain CLERY – Jean-Pierre DAVENEL (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL – Jean-Pierre BATON – Jean-Marc DESHOMMES – Allain TESSIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

### Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG), Mesdames Chloé AGAESSE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Fabienne LOUVEL Marianne WERKMEISTER – Amélie GORGE – Clémence DUPRAS – Messieurs Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Cédric LE GARREC – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

### A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

## ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un/e secrétaire de séance
- Approbation du PV des décisions du Comité du 06 NOVEMBRE 2025
- CS 2025 – 78 : AMELIORATION USINE BILLERIE – VALIDATION PRO
- CS 2025 – 79 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026
- CS 2025 – 80 : BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- CS 2025 – 81 : CALENDRIER DES ASSEMBLEES 2026
- CS 2025 – 82 : REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE
- CS 2025 – 83 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE CAPTAGES – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU SYNDICAT PAR VITRE COMMUNAUTE
- CS 2025 – 84 : ADHESION A L'ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028 DU BASSIN VILAINE EST
- CS 2025 – 85 : ADHESION A L'ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028 DU BASSIN DE L'LOUDON
- CS 2025 – 86 : VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA VALIERE
- CS 2025 – 87 : PROGRAMME D'ACTIONS 2026 CAPTAGES PRIORITAIRES ET PSE
- CS 2025 – 88 : MARCHE ENTRETIEN PARCELLES – ATTRIBUTION
- CS 2025 – 89B : MARCHE ACCOMPAGNEMENT AGRONOMIQUE – ATTRIBUTION
- CS 2025 – 90 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DE COUDRAIS – MOTTE ST GERVAIS
- CS 2025 – 91 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2025-04
- CS 2025 – 92 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2025-07
- CS 2025 – 93 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2026-01
- CS 2025 – 94 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 5 ACCORD-CADRE MTVX-2021-05

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 78 : AMELIORATION USINE BILLERIE – VALIDATION PRO

*Vu la délibération N° BS 2021-09 du 25 novembre 2021 relative à la réalisation d'une étude des filières de traitement des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,*

*Vu la délibération N° BS 2023-04 du 16 mars 2023 relative à la réalisation d'un diagnostic génie civil des usines de production d'eau potable de La Grange et La Billerie à Vitré,*

*Vu la délibération N° CS 2024-64 du 25 septembre 2024 relative à la validation des études préalables, la programmation des travaux et le lancement de la maîtrise d'œuvre,*

*Vu la délibération N° CS 2025-04 du 6 février 2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la refonte de l'usine de la Billerie,*

*Vu la délibération N° CS 2025-57 du 2 octobre 2025 relative à la validation de l'AVP de l'opération de refonte de l'usine de la Billerie,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Le Président rappelle aux membres qu'une opération de refonte de l'usine de La Billerie a été programmée par le Syndicat afin de sécuriser le fonctionnement de la filière eau, de réaliser la réhabilitation du génie civil des ouvrages de traitement et d'ajouter une étape de traitement des pesticides et micropolluants.

Par délibération du 6 février 2025, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SCE pour un montant de 330 000 € HT.

Le rapport de projet de maîtrise d'œuvre a été adressé le 2 décembre 2025 au Syndicat et présenté le 4 décembre 2025 par le bureau d'études SCE lors d'une réunion rassemblant l'exploitant VEOLIA, l'ARS et le SMG Eau 35, financeur de l'opération.

Monsieur le Président invite Mme Amandine TINGHIR, la responsable projet du Cabinet SCE, à présenter en séance la synthèse du rapport de projet de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'étude de faisabilité photovoltaïque.

Au stade projet, l'enveloppe financière prévisionnelle s'établissait à 8 910 000 € HT, dont 5 910 000 € HT pour l'amélioration de la filière de traitement et 3 000 000 € HT pour la réhabilitation des ouvrages de génie civil.

Le calendrier de la mission de maîtrise d'œuvre est :

- Janvier à Mars 2026 : réalisation du DCE
- Avril – Juillet 2026 : consultation des entreprises de travaux
- Septembre – Novembre 2026 : analyse des offres
- Décembre 2026 : attribution du marché de travaux

Monsieur le Président invite les membres à valider le rapport de projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle de travaux, et l'étude de faisabilité de la mise en place du photovoltaïque.

Il propose d'activer la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des panneaux photovoltaïques pour permettre de l'autoconsommation d'électricité sur l'usine.

Il propose de solliciter le financement par le SMG Eau 35 des travaux d'amélioration de l'usine de la Billerie. Pour information, le taux de financement serait égal à 80% pour la part concernant l'amélioration de la filière de traitement, 0 % pour la réhabilitation du génie civil.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le rapport de projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle de travaux et l'étude de faisabilité photovoltaïque de l'opération de refonte de l'usine de la Billerie,
- **Valide** l'activation de la tranche optionnelle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de refonte de l'usine de la Billerie,
- **Autorise** le Président à solliciter le financement par le SMG Eau35 à hauteur de 80% du montant des travaux concernant l'amélioration de la filière de traitement de l'usine de la Billerie,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération du 11 Décembre 2025  
CS 2025 – 79 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026**

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L 2312-1, L 3312-1 et 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à tenir un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat représente une étape budgétaire obligatoire et permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations qui préfigurent les priorités budgétaires,
- D'informer sur la situation de la collectivité et ses perspectives financières,
- De présenter les actions en cours et de débattre des projets dans lesquels la collectivité va s'engager.

La loi N.O.T.R.e est venue compléter et préciser le contenu du rapport que le Président doit présenter à l'occasion du débat (rapport présenté en séance).

Dans ce cadre, Monsieur le Président ouvre le débat sur :

- Les résultats financiers de l'année 2025,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les perspectives 2026 en fonctionnement et en investissement,
- L'estimation du budget 2026,

Il précise que le compte administratif 2025 du Syndicat n'est pas encore clôturé à la date du Comité. En conséquence, les résultats financiers de l'exercice 2025 ne sont pas encore définitivement établis. Ils sont calculés à partir des dépenses et recettes réelles du budget de fonctionnement constatées au 30 novembre 2025, et d'hypothèses de dépenses et de recettes à réaliser avant la clôture des comptes 2025.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Prend acte** des perspectives du budget 2026, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 80 : BUDGET PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°2

*Vu la délibération N° CS-2025-16 du 27 mars 2025 relative au budget principal 2025,  
Vu la délibération N° CS-2025-70 du 6 novembre 2025 relative à la décision modificative n°1 au budget principal 2025,*

#### Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2025 sont insuffisants pour le chapitre 011 (charges à caractère générales) de la section d'exploitation.

La prise en charge des soldes des reversements liés à la surtaxe SMG Eau35 de l'exercice 2024 nécessite des crédits supplémentaires au compte 6378 du chapitre 11 de la section d'exploitation du budget principal.

De plus, des opérations budgétaires non prévues lors de l'élaboration du budget 2025, notamment l'opération de dépollution du captage de Méjanot ont été prises en charge budgétairement induisant un besoin de rééquilibrage budgétaire ainsi que le préfinancement pour la réserve foncière de la Hurlais et des ajustements des amortissements et reprises de subventions.

Monsieur le Président propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

| Désignation   | DEPENSES               |                          | RECETTES               |                          |
|---|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
|   | Diminution des crédits | Augmentation des crédits | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
| <b>Exploitation</b>   |                        |                          |                        |                          |
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                                    |                        |                          |                        |                          |
| D-6378 - Autres taxes et redevances                                       | 0,00 €                 | 300 000,00 €             | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| D-604 - Achats d'études, prestations de service                           | 0,00 €                 | 36,00 €                  | 0,00 €                 |                          |
| <b>65 CHARGES CALCULEES D'INVESTISSEMENT</b>                              |                        |                          |                        |                          |
| D-658 - Charges diverses de gestion courante                              | 60 000,00 €            | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| <b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>   |                        |                          |                        |                          |
| D -022 - Dépenses imprévues   | 240 000,00 €           | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| <b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                |                        |                          |                        |                          |
| D-675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées                     | 0,00 €                 | 8 000,00 €               | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| R-777 - Quote part des subventions d'investissement                       | 0,00 €                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 36,00 €                  |
| <b>70 - Vente de produits</b>   |                        |                          |                        |                          |
| R - 70111 - Vente d'eau aux abonnés                                       | 0,00 €                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 8 000,00 €               |
| <b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>                                       |                        |                          |                        |                          |
| Total section d'exploitation  | 300 000,00 €           | 308 036,00 €             | 0,00 €                 | 8 036,00 €               |
| <b>Investissement</b>   |                        |                          |                        |                          |
| <b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>  |                        |                          |                        |                          |
| D-2315 - Installatio, matériels et outillages techniques                  | 153 000,00 €           | 8 000,00 €               | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| <b>27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>                              |                        |                          |                        |                          |
| D-2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé | 0,00 €                 | 153 000,00 €             | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| <b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                |                        |                          |                        |                          |
| D-139188 - Subventions autres tiers                                       | 0,00 €                 | 36,00 €                  | 0,00 €                 | 0,00 €                   |
| R-28121 - Terrains nus  | 0,00 €                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 8 000,00 €               |
| <b>13 - Subventions d'investissement</b>                                  |                        |                          |                        |                          |
| R-1314 - Communes   | 0,00 €                 | 0,00 €                   | 0,00 €                 | 36,00 €                  |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                     |                        |                          |                        |                          |
| Total section d'investissement  | 153 000,00 €           | 161 036,00 €             | 0,00 €                 | 8 036,00 €               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |                        |                          |                        |                          |
| Total général   | 453 000,00 €           | 469 072,00 €             | 0,00 €                 | 16 072,00 €              |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Vote** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 81 : CALENDRIER DES ASSEMBLEES 2026

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au moins une fois par trimestre (...) au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres ».

Conformément au décret N°2025-848 du 27 août 2025, les élections municipales et communautaires se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

Un projet de planning pour le premier semestre de l'année 2026, mentionnant les dates, les lieux et les heures auxquels se tiendront les réunions du Bureau et du Comité Syndical, est proposé ci-dessous :

| INSTANCE        | DATE                           | LIEU                          |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Bureau          | Jeudi 19 février 2026 à 18h00  | Maison de l'eau, Châteaubourg |
| Comité syndical | Jeudi 12 mars 2026 à 18h00     |                               |
| Bureau          | Mercredi 29 avril 2026 à 18h00 |                               |

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Approuve** le calendrier 2026 des réunions d'administration tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 82 : REVISION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

*Vu la délibération N° CS 2021-57 du 9 décembre 2021 relative à l'adhésion du syndicat Eau des Portes de Bretagne au service commun informatique de Vitré Communauté,*

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat adhère depuis 2021 au service commun « Système d'information » de Vitré Communauté, pour la gestion de son parc informatique et de téléphonie mobile.

Par courrier du 5 novembre 2025, Vitré Communauté sollicite le Syndicat pour le renouvellement de la convention de service commun afin de réviser l'organisation de ce service et les modalités de calcul et de répartition des coûts.

En effet, les premières conventions datent de 2017 et leurs modalités n'avaient pas été redéfinies.

Les objectifs de la nouvelle convention sont les suivantes :

- Regrouper les services communes « Informatique » et « SIG »,
- Identifier 4 périmètres d'intervention,
- Rapprocher les conditions financières à la réalité du fonctionnement du service et des coûts actuels,
- Faire évoluer les clés de répartition en intégrant des données d'activités (nombre de tickets, nombre de postes, ...)
- Modifier le délai de préavis en cas de dénonciation de la convention.

La convention ainsi modifiée prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée illimitée.

Une simulation d'impact financier de la nouvelle convention a été réalisée pour chaque adhérent. Pour Eau des Portes de Bretagne, le montant estimé pour 2026 serait d'environ 4 700 €, soit +600 € par rapport au montant réglé en 2025.

Monsieur le Président propose aux membres de dénoncer la convention existante et valider la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » de Vitré Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le renouvellement de la convention de service commun « systèmes d'information » de Vitré Communauté au 1er janvier 2026 en lieu et place de la précédente convention en vigueur,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Délibération du 11 Décembre 2025**

**CS 2025 – 83 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE CAPTAGES – DELEGATION  
DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU SYNDICAT PAR VITRE COMMUNAUTE**

*Vu la délibération N° CS 2024-80 du 12 décembre 2024 relative à la validation de la stratégie foncière du syndicat pour la période 2025-2030,*

**Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président rappelle aux membres que la stratégie foncière du Syndicat a été validée par délibération du 12 décembre 2024.

Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, le Syndicat a prévu de déployer un ensemble d'outils fonciers complémentaires parmi lesquels l'activation et la délégation à Eau des Portes de Bretagne du droit de préemption urbain pour les périmètres de protection rapproché afin d'être prioritaire pour l'acquisition de parcelles sur ces périmètres.

Depuis janvier 2025, le Syndicat s'est donc rapproché des communes concernées par la présence de périmètres de protection de captage sur leur territoire communal, afin de présenter le dispositif.

Plusieurs communes de Liffré Cormier Communauté et Vitré Communauté ont délibéré en faveur de la délégation à Eau des Portes de Bretagne de leur Droit de Préemption Urbain sur les périmètres de protection de captage de leur territoire : Val d'Izé, Châteaubourg, Livré sur Changeon, Chatillon en Vendelais.

Cependant, par arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, le Préfet d'Ille et Vilaine a acté le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu » à Vitré Communauté à cette même date.

Le Syndicat s'est donc rapproché de Vitré Communauté pour lui demander de lui déléguer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des périmètres de protection de captage des 8 captages d'eau potable situés sur son périmètre.

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté a approuvé la délégation à Eau des Portes de Bretagne du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des périmètres de protection de captage situés sur son périmètre.

Afin de rendre ce dispositif opérationnel, le Syndicat doit acter la décision de Vitré Communauté par une délibération individuelle afin d'accepter officiellement la délégation du DPU par Vitré Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Acte** la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté délègue au Syndicat Eau des Portes de Bretagne le droit de préemption urbain sur l'ensemble des périmètres de protection de captages situés sur son territoire,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération du 11 Décembre 2025  
CS 2025 – 84 : ADHESION A L'ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028 DU BASSIN  
VILAINE EST**

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE,*

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a décidé que le Syndicat porterait les programmes d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau des captages prioritaires de son territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat a intégré le Contrat Territorial Eau Vilaine Est en tant que Maître d'ouvrage associé porteur des démarches captages prioritaires pour les captages de Princé, Valière et Pont Billon et des dispositifs PSE.

Le Contrat Territorial Eau Vilaine Est arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il sera remplacé par l'Accord de Territoire du bassin de la Vilaine Est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une période de 3 ans.

En 2025, l'EPTB Eaux & Vilaine, coordinateur de l'Accord de Territoire 2026-2028, a construit sa stratégie en coordination avec les différents maîtres d'ouvrages associés porteurs de démarches et dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau (CEBR, Eau de la Forêt du Theil, Eau des Portes de Bretagne, maîtres d'ouvrage agricoles), les services de l'Etat et les financeurs.

L'Accord de Territoire 2026-2028 Vilaine Est s'articule autour de 7 enjeux majeurs :

- Enjeu A : la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques, humides, marins et biodiversité associée,
- Enjeu B : la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines
- Enjeu G : la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale
- Enjeu C : une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau
- Enjeu D : une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante
- Enjeu E : le bon état des eaux et des milieux littoraux et marins
- Enjeu F : La solidarité entre les territoires et à l'international

Eau des Portes de Bretagne s'inscrit dans cet accord de territoire, sur l'enjeu D, comme maître d'ouvrage des démarches captages prioritaires de Princé (Aulnais-Méjanot), de la Valière et de Pont-Billon ainsi que du dispositif PSE de la Valière et de la stratégie foncière d'EPB. Les principales actions du Syndicat seront :

- Le suivi renforcé de la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation des captages de Pont-Billon et de la Valière,
- L'accompagnement agronomique pour la gestion de l'azote sur les captages d'Aulnais et de Méjanot,

- Le déploiement de la stratégie foncière 2025-2030 dont l'acquisition de 30 ha par an,
- Le portage, l'animation et le renouvellement du PSE du captage de la Valière,
- Le déploiement du plan d'actions 2026 -2028 du captage de la Valière,
- La réalisation du diagnostic territorial multi-pressions du captage de Pont-Billon.

Ces actions représentent un budget de 1 435 700€ HT sur la période 2026-2028, éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne et du SMG Eau 35.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Approuve** l'adhésion du syndicat Eau des Portes de Bretagne à l'Accord de territoire 2026-2028 du bassin de la Vilaine Est en tant que maître d'ouvrage associé,
- **Autorise** le Président à signer l'Accord de territoire ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

**Délibération du 11 Décembre 2025**  
**CS 2025 – 85 : ADHESION A L'ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028 DU BASSIN DE  
L'OUDON**

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE,*

*Vu la délibération N° CS 2025-41 du 26 juin 2025 relative à la maîtrise d'ouvrage du captage prioritaire de Chalonge,*

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a décidé que le Syndicat porterait les programmes d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau des captages prioritaires de son territoire.

Toutefois, pour le captage prioritaire du Chalonge, seul captage du Syndicat situé sur le bassin versant de l'Oudon, Eau des Portes de Bretagne a accepté de continuer à confier les démarches d'amélioration de la qualité de l'eau au Syndicat de bassin de l'Oudon jusqu'à la fin du Contrat Territorial en cours par mesure de simplicité.

Le Contrat Territorial de bassin versant de l'Oudon arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il sera remplacé par l'Accord de Territoire du bassin de l'Oudon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une période de 3 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé que le Syndicat intègre l'Accord de Territoire du bassin de l'Oudon en tant que Maître d'ouvrage associé porteur de la démarche captage prioritaire pour le captage du Chalonge.

En 2025, le Syndicat du bassin de l'Oudon, coordinateur de l'Accord de Territoire 2026-2028, a construit sa stratégie en coordination avec les différents maîtres d'ouvrages associés porteurs de démarches et dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau, les services de l'Etat et les financeurs.

L'Accord de Territoire 2026-2028 du bassin de l'Oudon s'articule autour de 4 enjeux majeurs :

- Enjeu 1 : assurer la bonne gestion d'une ressource en eau toujours vulnérable en qualité et en quantité pour les usages humains ou écologiques
- Enjeu 2 : s'adapter aux effets du changement climatique sur la gestion quantitative de l'eau
- Enjeu 3 : utiliser les « solutions fondées sur la nature », la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides comme le moyen essentiel de résilience aux problématiques de bon état écologique et de gestion quantitative du bassin

- Enjeu 4 : Mobiliser les acteurs dont les élus du territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée et d'une approche transversale

L'accord de territoire 2026-2028 vise une mobilisation renforcée des acteurs dont les PRPDE pour les actions sur la protection de la ressource en eau potable. Aussi, Eau des Portes de Bretagne s'inscrit dans cet accord de territoire, sur l'enjeu 1, comme maître d'ouvrage des actions conduites sur le captage du Chalonge avec comme objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du captage pour atteindre une concentration en nitrates durablement inférieure à 45 mg/L ainsi que la limitation des transferts de polluants phytosanitaires.

Les principales actions du Syndicat seront :

- Le suivi renforcé de la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation du captage du Chalonge en 2026,
- La rencontre de l'ensemble des agriculteurs de l'AAC du Chalonge,
- L'accompagnement agronomique des exploitants agricoles sur la gestion de l'azote.

Ces actions représentent un budget de 33 150 € HT sur la période 2026-2028, éligible aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SMG Eau 35.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Approuve** l'adhésion du syndicat Eau des Portes de Bretagne à l'Accord de territoire 2026-2028 du bassin de l'Oudon en tant que maître d'ouvrage associé,
- **Autorise** le Président à signer l'Accord de territoire ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

### Délibération du 11 Décembre 2025

## CS 2025 – 86 : VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS DU CAPTAGE PRIORITAIRE DE LA VALIERE

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et PSE,*

*Vu la délibération N° CS 2024-57 du 25 septembre 2024 relative à la validation du scénario pour l'élaboration du plan d'actions pour le captage prioritaire de la Valière.*

#### Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'Eau des Portes de Bretagne a décidé d'exercer en interne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la maîtrise d'ouvrage des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau des captages prioritaires de son périmètre.

Le captage d'eau potable de la Valière a été classé prioritaire en 2015 au SDAGE Loire Bretagne au regard de sa teneur en pesticides.

Les étapes de délimitation de l'aire d'alimentation de captage et de réalisation du diagnostic territorial multi-pressions ont déjà été réalisées par le SYRVA puis l'EPTB Eaux & Vilaine entre 2020 et 2023.

L'arrêté inter-préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage a été signé le 27 août 2025 par la Préfecture de Mayenne et le 10 septembre 2025 par la Préfecture d'Ille et Vilaine.

L'étape suivante de la démarche captage prioritaire est l'élaboration du plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'eau du captage, qui sera mis en œuvre pendant 3 ans de façon volontaire, puis pourra être appliqué de façon réglementaire par le Préfet si les objectifs ne sont pas atteints à l'issue de la durée initiale de 3 ans.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé les objectifs à horizon 2028 et le scénario pour l'élaboration du plan d'actions.

Les principaux objectifs fixés par le Comité sont :

- Réaliser des travaux d'aménagement sur toutes les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire afin de supprimer les risques de transfert ;
- Abandonner l'usage des produits phytosanitaires sur les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire lorsque les aménagements ne sont pas possibles (exemple : zone humide) ;
- Augmenter la part de la surface agricole sans usage de produits phytosanitaires de 34% à 50% de la surface globale de l'aire d'alimentation de captage.
- 0% de rejets directs à risque de pollution dans le réseau hydrographique du futur PPC de la Valière

Monsieur le Président invite la responsable du Service Ressources à présenter la proposition de plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

Le plan d'actions 2026-2028 se décline sur plusieurs axes, dont certains sont sous maîtrise d'ouvrage directe par Eau des Portes de Bretagne, et d'autres sont portés par Eaux & Vilaine et Vitré Communauté. Les tableaux ci-dessous présentent les différentes actions, les enveloppes financières dédiées, les subventions envisagées et le reste à charge pour le Syndicat.

| Actions  | Portage | Budget 2026-2028      | 2026                | 2027                | 2028                | AELB                 | SMG Eau 35        | Région Bretagne | RAC pour EPB 2026-2028 |
|--|---------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|-------------------|-----------------|------------------------|
| Etude DPR 2 sur l'ensemble de l'AAC de la Valière      | EPB     | 115 000,00 €          |                     |                     |                     | 50%                  | 40%               |                 | 11 500,00 €            |
| PSE Valière  | EPB     | 357 000,00 €          | 92 000,00 €         | 132 500,00 €        | 132 500,00 €        | 80% en 2026 puis 50% |                   |                 | 150 900,00 €           |
| Accompagnements techniques agricoles                   | EPB     | 60 000,00 €           | 20 000,00 €         | 20 000,00 €         | 20 000,00 €         | 50%                  | 40%               |                 | 6 000,00 €             |
| Suivi qualité de l'eau                                 | EPB     | 59 400,00 €           | 19 800,00 €         | 19 800,00 €         | 19 800,00 €         | 50%                  | 40%               |                 | 5 940,00 €             |
| Stratégie foncière - veille, acquisition, BRCE         | EPB     | 630 000,00 €          | 210 000,00 €        | 210 000,00 €        | 210 000,00 €        | 65%                  | 5%                |                 | 189 000,00 €           |
| Animation captages prioritaires, foncier et PSE (1ETP) | EPB     | 195 000,00 €          | 65 000,00 €         | 65 000,00 €         | 65 000,00 €         | 60%                  | 20%               | 10%             | 19 500,00 €            |
| <b>Sous total EPB</b>                                  |         | <b>1 426 400,00 €</b> | <b>416 800,00 €</b> | <b>447 300,00 €</b> | <b>447 300,00 €</b> |                      |                   |                 | <b>387 840,00 €</b>    |
|  |         |                       |                     |                     |                     |                      | soit annuellement |                 | <b>129 280, 00 €</b>   |

| Actions   | Portage  | Budget 2026-2028    | 2026                | 2027                | 2028                | AELB                  | RAC pour EPB 2026-2028  |
|---|----------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Réalisation des aménagements (bocage, milieux aquatiques) | E&V      | 300 000,00 €        | 100 000,00 €        | 100 000,00 €        | 100 000,00 €        |                       |                         |
| Actions installation-transmission -agricoles              | E&V      | 288 160,00€         | 98 660,00€          | 89 000,00€          | 100 500,00€         | AELB, Région Bretagne | 31 210,00€              |
| ANC - contrôle périodique (50% en 2026/50% en 2027)       | Vitré Co | 45 337,50 €         | 22 717,50 €         | 22 620,00 €         |                     |                       | 45 337,50 €             |
| ANC - Programme d'incitations                             | Vitré Co | 62 500,00 €         |                     |                     |                     |                       | 62 500,00 €             |
| Diagnostic pluvial ZAC                                    | Vitré Co | 25 000,00 €         |                     | 25 000,00 €         |                     | 50%                   | Non confirmé à ce stade |
| <b>Sous total partenaires</b>                             |          | <b>627 837,50 €</b> | <b>187 717,50 €</b> | <b>212 620,00 €</b> | <b>165 000,00 €</b> |                       | <b>139 047,50 €</b>     |

Ce plan d'actions s'inscrit dans l'Accord de Territoire du bassin de Vilaine Est construit par l'EPTB Eaux & Vilaine pour la période 2026-2028 et co-financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le SMG Eau 35.

L'enveloppe budgétaire et le financement de ce plan d'actions seront définitivement validés lors de l'approbation de l'Accord de Territoire du bassin de Vilaine Est par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et financiers.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le plan d'actions 2026-2028 pour l'amélioration de la qualité de l'eau du captage prioritaire de la Valière,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce plan d'actions.

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 87 : PROGRAMME D' ACTIONS 2026 CAPTAGES PRIORITAIRES ET PSE

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,*

*Vu la délibération N° CS 2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,*

*Vu la délibération N° CS 2024-80 du 12 décembre 2024 relative à la validation de la stratégie foncière 2025-2030 du Syndicat,*

*Vu la délibération N° CS 2024-82 du 12 décembre 2024 relative à la validation du programme d'actions 2025 pour les captages prioritaires,*

*Vu la délibération N° CS 2025-21 du 27 mars 2025 relative à la validation du PGSSE du captage de la Marzelle,*

*Vu la délibération N° CS 2025-41 du 26 juin 2025 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des démarches captages prioritaires et PSE sur le captage du Chalonge,*

*Vu la délibération N° CS 2025-53 du 2 octobre 2025 relative à la validation du PGSSE du captage de la Guérinière,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Le programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour les captages prioritaires et sensibles de Princé, Chalonge, Marzelle, Guérinière, la Valière et Pont Billon s'inscrit dans les contrats territoriaux eau coordonnés par l'unité de gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine et le Syndicat du bassin de l'Oudon.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a décidé, de reprendre la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs PSE mis en œuvre sur les captages de son territoire situés sur le bassin versant de la Vilaine.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Eau des Portes de Bretagne est devenu « maître d'ouvrage associé » du contrat coordonné par l'unité de gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Par délibération du 26 juin 2025, le Comité syndical a également décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage du captage prioritaire du captage du Chalonge situé sur le bassin versant de l'Oudon.

En 2025, Eaux & Vilaine et le Syndicat du bassin de l'Oudon ont établis les Accords de Territoire Vilaine Est et Oudon pour la période 2026-2028, dans lesquels s'inscrit le programme d'actions 2026 d'Eau des Portes de Bretagne.

Le programme d'actions 2026 du Syndicat se décline en plusieurs axes :

- Poursuite de la mise en œuvre des programmes d’actions d’amélioration de la qualité de l’eau sur les AAC des captages prioritaires à enjeu « nitrates » de Princé et Chalonge (accompagnements agronomiques)
- Déploiement de nouveaux programmes d’actions d’amélioration de la qualité de l’eau sur les AAC des captages sensibles à enjeu « nitrates » de Marzelle et Guérinière (accompagnements agronomiques, renforcement du suivi de la qualité de l’eau, étude de délimitation de l’AAC)
- Poursuite des démarches sur le captage prioritaire à enjeu « pesticides » de la Valière et mise en œuvre du plan d’actions validé le 11 décembre 2025
- Poursuite des démarches sur le captage prioritaire à enjeu « pesticides » de Pont Billon et réalisation du diagnostic territorial multi-pressions
  
- Poursuite des dispositifs de Paiements pour Services Environnementaux sur les captages de Princé, Chalonge et Valière ; réalisation d’une étude d’opportunité pour le renouvellement du PSE de la Valière et l’engagement d’un nouveau dispositif PSE sur le captage de Pont Billon
- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie foncière sur l’ensemble des Périmètres de Protection de Captages et Aires d’Alimentation de Captages des captages prioritaires et sensibles d’Eau des Portes de Bretagne

Le plan de financement de ce programme d’actions est présenté en séance aux membres du comité

| Demande de subvention 2026                         |                 |                           |  |  |                                   |               |                          |                 |                  |              |                             |             |                    |              |                 |              |  |
|--|-----------------|---------------------------|--|--|-----------------------------------|---------------|--------------------------|-----------------|------------------|--------------|-----------------------------|-------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------|--|
| Catégorie  | ADT             | Catégorie AELB            | Catégorie SMG Eau 35                           | ACTIONS  | PRIX UNITAIRE                     |               | VOLUME PREVISIONNEL 2026 |                 | SUBVENTIONS AELB |              | SUBVENTIONS REGION BRETAGNE |             | SUBVENTIONS SMG 35 |              | AUTOFINANCEMENT |              | Commentaire  |
|  |                 |                           |  |  | UNITE                             | COUT unitaire | QUANTITE                 | Cout total (HT) | TAUX             | MONTANT      | TAUX                        | MONTANT     | TAUX               | MONTANT      | TAUX            | MONTANT      |  |
| Captages Princé                                    | ADT Vilaine Est | AGRI 1                    | Captage de Princé                              | Programme d'actions captage prioritaire Princé             |                                   |               |                          | 24 950,00 €     | 50%              | 12 475,00 €  | 11,4%                       | 2 840,00 €  | 28,6%              | 7 140,00 €   | 10,0%           | 2 495,00 €   | Région Bretagne intervient que sur l'accompagnement technique le SMG Eau 35 demande un RAC pour la collectivité de 10% en fonctionnement   |
| Captage du Chalonge                                | ADT BV Oudon    | AGRI 1                    | Captage du Chalonge                            | Programme d'actions captage prioritaire Chalonge           |                                   |               |                          | 9 950,00 €      | 50%              | 4 975,00 €   |                             |             | 40,0%              | 3 980,00 €   | 10,0%           | 995,00 €     |  |
|  |                 |                           | Captage du Chalonge                            | Déploiement PGSSE (suivi SQE)                              |                                   |               |                          | 3 200,00 €      | 50%              | 1 600,00 €   |                             |             | 40,0%              | 1 280,00 €   | 10,0%           | 320,00 €     | participation max SMG Eau 35 à 50%   |
| Captage de Marzelle                                |                 |                           | Captage de Marzelle                            | Programme d'actions agronomique Marzelle                   |                                   |               |                          | 20 000,00 €     |                  |              |                             |             | 50%                | 10 000,00 €  | 50,0%           | 10 000,00 €  | participation max SMG Eau 35 à 50%   |
|  |                 |                           | Captage de Marzelle                            | Déploiement PGSSE (suivi SQE, étude AAC)                   |                                   |               |                          | 20 800,00 €     |                  |              |                             |             | 50,0%              | 10 400,00 €  | 50,0%           | 10 400,00 €  | participation max SMG Eau 35 à 50%   |
| Captage de la Guérinière                           |                 |                           | Captage de la Guérinière                       | Programme d'actions agronomique Guérinière                 |                                   |               |                          | 19 700,00 €     |                  |              |                             |             | 50%                | 9 850,00 €   | 50,0%           | 9 850,00 €   | participation max SMG Eau 35 à 50%   |
|  |                 |                           | Captage de la Guérinière                       | Déploiement PGSSE (suivi SQE)                              |                                   |               |                          | 800,00 €        |                  |              |                             |             | 50,0%              | 400,00 €     | 50,0%           | 400,00 €     | participation max SMG Eau 35 à 50%   |
| Captage de la Valière                              | ADT Vilaine Est | AGRI 1                    | Captage de la Valière                          | Accompagnement technique agricole                          |                                   |               |                          | 20 000,00 €     | 50%              | 10 000,00 €  |                             |             | 40%                | 8 000,00 €   | 10,0%           | 2 000,00 €   |  |
|  |                 | BV_1                      | Captage de la Valière                          | Etude DPR 2  |                                   |               |                          | 115 000,00 €    | 50%              | 57 500,00 €  |                             |             | 40%                | 46 000,00 €  | 10,0%           | 11 500,00 €  | demande d'instruction sur deux années consécutives par le SMG Eau 35   |
|  |                 |                           | Captage de la Valière                          | Etude opportunité renouvellement PSE                       |                                   |               |                          | 10 000,00 €     | 50%              | 5 000,00 €   |                             |             |                    |              | 50,0%           | 5 000,00 €   |  |
|  |                 | AEP 1                     | Captage de la Valière                          | Suivi SQE  |                                   |               |                          | 19 800,00 €     | 50%              | 9 900,00 €   |                             |             |                    | 40%          | 7 920,00 €      | 10,0%        | 1 980,00 €   |
| Captage de Pont-Billon                             | ADT Vilaine Est | AEP 1                     | Captage de Pont-Billon                         | Suivi SQE  |                                   |               |                          | 22 000,00 €     | 50%              | 11 000,00 €  |                             |             | 40%                | 8 800,00 €   | 10,0%           | 2 200,00 €   |  |
|  |                 |                           | Captage de Pont-Billon                         | DTMP (DPR 2 partie aval du territoire et enquête agricole) |                                   |               |                          |                 |                  |              |                             |             |                    |              |                 |              | pour mémoire budget 2025 : 83 000€ HT  |
|  |                 | AGRI 1                    | Captage de Pont-Billon                         | Accompagnement technique agricole                          |                                   |               |                          |                 |                  |              |                             |             |                    |              |                 |              |  |
| Stratégie foncière                                 | ADT Vilaine Est | AEP 1                     | Captage Marzelle/Guérinière/Princé/Pont-Billon | Coût acquisition parcelle                                  | ha                                | 6 745,00 €    | 30                       | 202 350,00 €    | 70%              | 141 645,00 € |                             |             | 17%                | 33 901,94 €  | 13%             | 26 803,06 €  | 70% d'aide AELB pour l'acquisition avec plafond de 8000€ HT/ha SMG Eau 35 intervient sur acquisition Marzelle, Guérinière et Princé et également Pont-Billon pour un taux de 10%             |
|  |                 | AEP 1                     |  | Coût externe animation (convention SAFER- Vigifoncier)     |                                   |               | 1                        | 5 100,00 €      | 50%              | 2 550,00 €   |                             |             |                    |              | 50%             | 2 550,00 €   |  |
| SOUS-TOTAL COUT DIRECT - Oudon                     |                 |                           |  |  |                                   |               |                          | 13 150,00 €     | 50%              | 6 575,00 €   |                             |             | 40,0%              | 5 260,00 €   | 10,0%           | 1 315,00 €   |  |
| SOUS-TOTAL COUT DIRECT - Vilaine                   |                 |                           |  |  |                                   |               |                          | 419 200,00 €    | 60%              | 250 070,00 € | 1%                          | 2 840,00 €  | 27%                | 111 761,94 € | 13%             | 54 528,06 €  |  |
| SOUS-TOTAL COUT DIRECT                             |                 |                           |  |  |                                   |               |                          | 493 650,00 €    | 52%              | 256 645,00 € | 1%                          | 2 840,00 €  | 29,9%              | 147 671,94 € | 17,5%           | 86 493,06 €  |  |
| Animation projets ressources - Accord territoriaux | ADT Vilaine Est | TER 2- animation agricole | Enveloppe accord territoriaux                  | Responsable ressources -captage prioritaires (0,8 ETP)     |                                   |               |                          | 63 000,00 €     | 60%              | 37 800,00 €  | 19%                         | 11 712,20 € | 11%                | 7 187,80 €   | 10%             | 6 300,00 €   | tx aide AELB à 50%, bonifié à 60% car région signataire ADT Région Bretagne intervient que sur le 0,5 ETP foncier le SMG Eau 35 demande un RAC pour la collectivité de 10% en fonctionnement |
|  | ADT Vilaine Est | TER 2- animation agricole | Enveloppe accord territoriaux                  | Chargé de mission PSE/Foncier (1 ETP)                      |                                   |               |                          | 63 000,00 €     | 60%              | 37 800,00 €  | 10%                         | 6 057,70 €  | 20%                | 12 842,30 €  | 10%             | 6 300,00 €   |  |
|  | ADT Vilaine Est | TER 2- animation agricole | Enveloppe accord territoriaux                  | Stage gestion du foncier - 6 mois                          |                                   |               |                          | 10 000,00 €     | 60%              | 6 000,00 €   | 20%                         | 2 000,00 €  | 10%                | 1 000,00 €   | 10%             | 1 000,00 €   |  |
|  |                 |                           |  | Enveloppe accord territoriaux                              | Chargé de mission PGSSE (0,6 ETP) |               |                          |                 | 32 000,00 €      |              |                             | 0%          | 0,00 €             | 50%          | 16 000,00 €     | 50%          | 16 000,00 €  |
| SOUS-TOTAL VOLET ANIMATION                         |                 |                           |  |  |                                   |               |                          | 168 000,00 €    | 60%              | 81 600,00 €  | 12%                         | 19 769,90 € | 22%                | 37 030,10 €  | 18%             | 29 600,00 €  |  |
|  |                 |                           |  |  |                                   |               |                          | 661 650,00 €    | 51%              | 338 245,00 € | 3%                          | 22 609,90 € | 28%                | 184 702,04 € | 18%             | 116 093,06 € |  |

Le Président propose aux membres de valider le programme d'actions 2026 et le plan de financement associé.  
Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme seront inscrits au budget primitif 2026.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Approuve** le programme d'actions 2026 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires et des PSE,
- **Autorise** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le SMG Eau35 pour le financement du programme d'actions 2026,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération du 11 Décembre 2025  
CS 2025 – 88 : MARCHE ENTRETIEN PARCELLES – ATTRIBUTION**

*Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne  
Vu la délibération N° CS 2025-54 du 2 octobre 2025 relative à validation du DCE pour le marché d'entretien des parcelles*

**Monsieur le Président expose :**

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat est propriétaire des parcelles acquises par les anciens Syndicats d'eau de son territoire.

Pour protéger durablement les ressources en eau, le Syndicat a engagé une politique foncière depuis 2020 et s'est doté d'une stratégie foncière en 2024 avec un objectif fort d'acquisition de 30 ha par an d'ici à 2030 sur les zones de captages.

A ce jour, Eau des Portes de Bretagne dispose de 251 parcelles, représentant une surface totale de 162 ha, dont :

- 6% liés aux usines, réservoirs et siège administratif ;
- 83% en terres agricoles ;
- 11% non exploités, en bois et milieux naturels.

La plupart des parcelles agricoles sont mises à disposition d'agriculteurs du territoire, dans le cadre de convention de mises à disposition ou prochainement via des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE).

En dehors de ces parcelles et du bâti foncier, 11% du foncier d'Eau des Portes de Bretagne, soit environ 17 ha sont en gestion directe par le Syndicat car ce sont des parcelles boisées, des zones naturelles de bas fond ou des parcelles à proximité immédiate des captages souterrains.

Par délibération du 2 octobre 2025, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises pour l'entretien des parcelles en gestion directe du Syndicat.

Pour rappel, le présent marché de travaux de type accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier aux titulaires l'entretien courant, sans caractère d'urgence, des parcelles en propriété d'Eau des Portes de Bretagne, en gestion directe par le Syndicat. Les haies bocagères des parcelles à usage agricole sont aussi concernées.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois (2026-2028).

Le marché est décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Entretien courant des plantations et des bosquets ;
- Lot 2 : Entretien courant des prairies, zones humides et friches ;
- Lot 3 : Opérations de coupe et d'entretien d'arbres du haut-jet.

L'enveloppe maximale annuelle pour chaque lot est égale à :

- Lot 1 : 80 000 € HT
- Lot 2 : 5 000 € HT
- Lot 3 : 6 000 € HT

L'enveloppe maximale totale du marché s'élève donc à 91 000 € HT par an soit 273 000 € HT sur 3 ans.

Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation est la procédure adaptée.

Pour ce marché, les trois lots sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique : 60 %
- Coût des travaux : 40 %

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 02/10/2025
- Publication sur la plateforme Megalis : le 03/10/2025
- Date limite de remise des offres : le 07/11/2025
- Attribution du marché : Comité syndical du 11/12/2025

L'analyse des offres a été réalisée par le Syndicat.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2025 à 17h00 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché d'entretien des parcelles d'Eau des Portes de Bretagne.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Décide** d'attribuer l'accord-cadre d'entretien des parcelles 2026-2028 aux entreprises suivantes :
  - Lot n°1 (Entretien courant des plantations et bosquets) : Chantier d'insertion de la Communauté d'agglomération de Vitré,
  - Lot n°2 (Entretien courant des prairies, zones humides et friches) : Chantier d'insertion de la Communauté d'agglomération de Vitré,
  - Lot n°3 (Opérations de coupe et d'entretien d'arbres de haut-jet) : Etudes et Chantiers
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 89B : MARCHÉ ACCOMPAGNEMENT AGRONOMIQUE – ATTRIBUTION

*Vu la délibération N° CS 2025-55 du 2 octobre 2025 relative à validation du DCE pour le marché d'accompagnement agronomique pour l'amélioration des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages souterrains,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Parmi les captages souterrains gérés par Eau des Portes de Bretagne, Monsieur le Président rappelle que 4 captages font l'objet d'une attention spécifique relative à l'évolution de la qualité de l'eau brute :

- Puits des Aulnais et de Méjanot : captages prioritaires nitrates sur la commune de Princé.
- Puits du Chalonge : captage prioritaire nitrates sur la commune de St-Cyr-Le-Gravelais (53).
- Puits de la Marzelle : captage sensible (SDAGE) nitrates sur la commune de Livré-sur-Changeon.
- Puits de la Guérinière : captage sensible (SDAGE) nitrates sur la commune de Balazé.

Les marchés d'accompagnement agronomique mis en œuvre sur les captages prioritaires d'Aulnais-Méjanot et Chalonge arrivent à échéance le 31/12/2025.

Par délibération du 26 juin 2025, le Comité syndical a décidé de reprendre la maîtrise d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur le captage prioritaire du Chalonge.

D'autre part, les Plans de gestion pour la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisés en 2025 sur les captages sensibles de Marzelle et Guérinière ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement agronomique pour diminuer les concentrations en nitrates dans les eaux brutes de ces captages.

Les actions d'accompagnement agronomique pour l'amélioration de la qualité de l'eau peuvent bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à un taux de 50% sur les captages prioritaires. En revanche, l'Agence de l'eau n'apporte pas de financement pour ces actions sur les captages sensibles tant que l'arrêté préfectoral de désignation de la liste officielle des captages dits sensibles n'est pas publié par la Préfecture.

Par délibération du 2 octobre 2025, le Comité syndical a validé le dossier de consultation des entreprises pour la prestation d'accompagnement agronomique pour l'amélioration des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages souterrains prioritaires et sensibles.

Pour rappel, le présent marché de prestation intellectuelle de type accord-cadre à bons de commande a pour objet de confier au titulaire des actions d'accompagnements agronomiques pour une durée d'un an renouvelable deux fois (2026-2028).

Le marché comprend :

- Une tranche ferme : sur les territoires des captages souterrains prioritaires d'Aulnais-Méjanot et du Chalonge,
- Une tranche optionnelle : sur les territoires des captages souterrains sensibles de La Guérinière et de la Marzelle.

Les missions du prestataire seront les suivantes :

- L'accompagnement technique des exploitations agricoles (via un diagnostic et un suivi agronomique),
- L'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée (reliquats, valeurs lisiers, pesée d'épandeurs, conduite d'expérimentations...).

L'enveloppe maximale annuelle proposée est égale à :

- Tranche ferme : 35 000 € HT
- Tranche optionnelle : 40 000 € HT

L'enveloppe maximale totale du marché s'élève donc à 75 000 € HT par an soit 225 000 € HT sur 3 ans.

Compte tenu de ce montant, la procédure de consultation est la procédure adaptée.

Les critères de jugement des offres validés sont :

- Valeur technique : 50 %
- Coût des travaux : 40 %
- Délai : 10 %

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- Validation du DCE : Comité syndical du 02/10/2025
- Publication sur la plateforme Megalis : le 03/10/2025
- Date limite de remise des offres : le 14/11/2025
- Attribution du marché : Comité syndical du 11/12/2025

L'analyse des offres a été réalisée par le Syndicat.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2025 à 17h00 afin de procéder à l'attribution du marché.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché d'accompagnement agronomique pour l'amélioration des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages souterrains prioritaires et sensibles.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :***

- **Décide** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande 2026-2028 d'accompagnement agronomique pour l'amélioration des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages souterrains prioritaires et sensibles à l'entreprise Interface et Gradients,
- **Décide** d'affermir la tranche optionnelle de l'accord-cadre à bons de commande 2026-2028 d'accompagnement agronomique des pratiques agricoles dans les aires d'alimentation des captages souterrains sensibles de la Guérinière et de la Marzelle,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 90 : VALIDATION DU PGSSE DU CAPTAGE DE COUDRAIS – MOTTE ST GERVAIS

*Vu la directive européenne N°2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,*

*Vu la loi N°2021-1308 du 8 octobre 2021 relative à la transposition de la directive N°2020/2184,*

*Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution,*

#### **Monsieur le Président expose :**

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 2004 et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne en matière d'EDCH pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard le 12 juillet 2027 pour le volet « captages » et le 12 janvier 2029 pour les volets « production » et « distribution ».

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Syndicat a décidé de réaliser en interne les PGSSE « captages » en renforçant le service Ressources d'un poste de Chargé de mission PGSSE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Syndicat a validé sa stratégie d'élaboration des PGSSE « captages » lors du Comité technique du 26 septembre 2024 :

- Développement de la méthodologie sur un captage test en partenariat avec le SMG Eau 35 : le captage de Marzelle
- Définition d'un planning de réalisation des PGSSE, en priorisant les captages souterrains classés prioritaires ou sensibles, puis les autres captages souterrains, puis les captages superficiels, en vue de respecter l'objectif du 12 juillet 2027
- Définition de la composition du Comité technique et du Comité de pilotage de suivi de la démarche PGSSE « captages » et des étapes de validation

Monsieur le Président invite Mathis LE CAER, chargé de mission PGSSE, à présenter le PGSSE du captage de la Coudrais et La Motte St Gervais à Val d'Izé.

L'élaboration du PGSSE s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Campagnes de terrain (avril-novembre 2025) : analyse paysagère dans le PPC (fossés, bocage, habitations, hydrographie)
- Enquêtes auprès de la Mairie et des principaux agriculteurs exploitant des parcelles dans le PPC sur les sujets fonciers et les modes d'exploitation
- Identification des risques, quotation des risques et identification des moyens de maîtrise des risques (novembre 2025)
- Présentation du plan d'actions en Comité de pilotage le 27 novembre 2025
- Validation au Comité syndical du 11 décembre 2025

Le plan d'actions du PGSSE pour le captage de la Coudrais et La Motte St Gervais à Val d'Izé est présenté aux membres en séance.

Il a pour objectifs de diminuer les risques liés à la qualité de l'eau du captage (hydrocarbures, pesticides) et à la pénurie d'eau ou l'insuffisance de la ressource.

| Risques concernés  | Action   | Coût investissement           | Coût fonctionnement | Qui ?                             |
|--|--|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| <i>Phase 1</i>   |  |                               |                     |                                   |
| <b>Hydrocarbures</b>                                     | Demander la sécurisation des cuves à fuel et l'évacuation de la cuve située en extérieur | /                             | Temps agent         | EPB                               |
| <b>Jardin, incident lié à l'usage de produits phyto</b>  | Augmentation de la fréquence d'autocontrôle métabolites et pesticides (2 / an)           | <b>Enveloppe contrat SAUR</b> | /                   | EPB / SAUR                        |
|  | Sensibilisation + acquisitions foncières et dépollution                                  | <b>103 015€ HT</b>            | Temps agent         | EPB                               |
| <b>Pénurie d'eau, insuffisance de la ressource</b>       | Instaurer des niveaux de vigilance/alerte/rupture  | /                             | /                   | EPB / SAUR                        |
| <b>Obstacles physiques pour le prélèvement</b>           | Nettoyer les deux captages   | <b>39 700 € HT</b>            | Temps agent         | EPB / SMG / Prestataire extérieur |
| <b>Acte de malveillance</b>                              | Sécurisation des ouvrages du PPI (cadenas, clôtures)                                     | <b>1360€ HT</b>               | /                   | SAUR / EPB                        |
| <i>Phase 2 : sous réserve des acquisitions foncières</i> |  |                               |                     |                                   |
| <b>Introduction d'eaux parasites</b>                     | Etude de gestion du pluvial + drainage   | ?                             | <b>Temps agent</b>  | EPB / E&V                         |
|  | Dépollution et évacuation des déchets divers   | ?                             | <b>Temps agent</b>  | EPB                               |
| <b>Pénurie d'eau, insuffisance de la ressource</b>       | Diagnostic de BV : travaux MA sur les deux ruisseaux                                     | 100% E&V                      | Temps agent         | EPB / E&V                         |
| <b>TOTAL (HT)</b>  |  | <b>144 075€ HT</b>            | <b>0€ HT</b>        |                                   |

Les coûts d'investissement ont été estimés pour les actions de la phase 1.

Pour la phase 2, l'évaluation sera menée dans un second temps après les acquisitions foncières.

Une évaluation annuelle de l'avancement du plan d'actions sera réalisée par le Syndicat et présentée au Comité de pilotage.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les membres à valider le PGSSE du captage de Coudrais - Motte St Gervais.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour le captage de Coudrais – La Motte St Gervais,
- **Autorise** le Président à adresser ce PGSSE à la Préfecture et à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

## Délibération du 11 Décembre 2025

### CS 2025 – 91 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2025-04

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2025. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le bureau d'études OCEAM.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

| Référence Marché | Secteur | Références opérations | Communes            | Adresse                  | Linéaire estimé (ml) | Nombre branchements renouvelés | Devis estimatif (€ HT) |
|------------------|---------|-----------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|
| MS 2025-04       | Est     | MS-2025-04-02         | Etelles             | la Savatraie             | 905                  | 1                              | 220 480,60 €           |
|                  | Est     | MS-2025-04-01         | Argentré du Plessis | la Bressinière           | 3 076                | 31                             | 425 074,56 €           |
|                  | Est     | MS-2025-04-03         | Balazé              | le Rocher                | 5 350                | 22                             | 547 649,53 €           |
|                  |         |                       |                     | <b>Total programme :</b> | <b>9 331</b>         | <b>54</b>                      | <b>1 193 204,69 €</b>  |

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 1 193 205 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 9 330 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 1 193 204.69 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2025-04,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération du 11 Décembre 2025**

**CS 2025 – 92 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2025-07**

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé une nouvelle opération de renouvellement à réaliser en 2025. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le bureau d'études ARTELIA.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

| Référence Marché | Secteur | Références opérations | Communes | Adresse                            | Linéaire estimé (ml) | Nombre branchements renouvelés | Devis estimatif (€ HT) |
|------------------|---------|-----------------------|----------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|
| MS 2025-07       | Sud     | MS-2025-07            | Domloup  | Piste cyclable Domloup - Chantepie | 6 500                | 44                             |                        |
|                  |         |                       |          | <b>Total programme :</b>           | <b>6 500</b>         | <b>44</b>                      | <b>783 421,95 €</b>    |

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 783 422 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 6 500 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 45 %
- Valeur technique : 45 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 783 421.95 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2025-07,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération du 11 Décembre 2025**

**CS 2025 – 93 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2026-01**

*Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,*

**Monsieur le Président expose :**

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé une nouvelle opération de renouvellement à réaliser en 2026. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le Cabinet BOURGOIS.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

| Référence Marché | Secteur | Références opérations | Communes  | Adresse                    | Linéaire estimé (ml) | Nombre branchements renouvelés | Devis estimatif (€ HT) |
|------------------|---------|-----------------------|-----------|----------------------------|----------------------|--------------------------------|------------------------|
| MS 2026-01       | Nord    | MS 2026-01            | Val d'Izé | D 105 Basse Noës à Lessart | 4 440                | 19                             | 375 074,48 €           |
|                  |         |                       |           | <b>Total programme :</b>   | <b>4 440</b>         | <b>19</b>                      | <b>375 074,48 €</b>    |

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 375 074 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 4 440 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Coût des travaux : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 375 074.48 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2026-01,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

### Délibération du 11 Décembre 2025

## CS 2025 – 94 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 5 ACCORD-CADRE MTVX-2021-05

*Vu la délibération N° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la validation du DCE et au lancement de l'accord-cadre MTVX-2021-05,*

*Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05,*

*Vu la délibération n° CS 2023 60 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,*

*Vu la délibération n° CS 2024 09 du 15 février 2024 relative à l'avenant n°2 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,*

*Vu la délibération n° CS-2024-22 du 28 mars 2024 relative à l'avenant n°3 à l'accord-cadre MTVX-2021-05*

*Vu la délibération n° CS-2024-65 du 25 septembre 2024 relative à l'avenant n°4 à l'accord-cadre MTVX-2021-05*

#### Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le marché a été notifié le 14 février 2022, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.

Le montant du marché s'élève à 10 000 000 € HT par période de 2 ans, soit 30 000 000 € HT pour la durée totale.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 15 février 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°2 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 28 mars 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°3 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°4 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

L'avenant n°5 a pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre.

Ces prix nouveaux concernent la fourniture et la pose de sable 0/4 jaune pour les travaux de réfection définitive de surfaces sablées.

| n° de prix | Libellés   | unité | prix unitaire SARC | prix unitaire DLE | prix unitaire FTPB | prix unitaire PIGEON TP | prix unitaire MARC | prix unitaire CISE TP | prix unitaire OUEST TP | prix unitaire SATEC |
|------------|--|-------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| 1229       | Réfection définitive de surface sablée : préparation du support, fourniture et mise en œuvre de sable 0/4 jaune sur une épaisseur de 6cm, compactage y compris diverses mises à la côte. | m²    | 21,00 €            | 60,00 €           | 27,92 €            | 11,84 €                 | 18,00 €            | 17,50 €               | 18,00 €                | 12,00 €             |

L'avenant n°5 n'a aucune incidence financière sur le montant du présent marché.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à valider l'avenant n°4 à l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec  
(15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :**

- **Valide** l'avenant n°5 sans incidence financière de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON

